METPARK

Date de télétransmission :	19 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	19 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20261117-1760-DE-1-1
Publié le	23 novembre 2026

CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :
M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etaient excusés et représentés :
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Mayeul L'HUILLIER, M. Gwenaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT, M. Frédéric GIRO à M. Olivier CAZAUX, M. Jean-François EGRON à Mme Pascale BOUSQUET-PITT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/06/10P

Avis sur la passation de l'avenant 3 au marché 2024FS002 relatif au renouvellement et modification des installations de vidéoprotection avec maintenance associée sur 9 parcs de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2024/04/05P du conseil d'administration de METPARK autorisant le directeur général à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres du 24 juin 2024 et à signer tous les documents nécessaires à son exécution ;

METPARK a, par un acte d'engagement notifié le 17 juillet 2024, confié à la société INEO INFRACOM, la réalisation des prestations de fourniture et d'installation de vidéoprotection

avec maintenance associée sur 9 parcs de stationnement.

Considérant que la date d'admission des prestations d'installation du système de vidéoprotection a été arrêtée au 23 juin 2026, les parties se sont rapprochées afin d'acter les points suivants :

- de faire coïncider la date de démarrage au 23 juin 2026, date d'admission des prestations, de la maintenance préventive avec celle de la maintenance curative pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit un maximum de 48 mois ;
- d'intégrer le coût du support et la maintenance éditeur GENETEC rendus nécessaires par le report de la date d'admission des prestations ainsi que celui d'un poste de supervision supplémentaire à la fourrière ;
- d'intégrer au périmètre de l'accord-cadre la fourniture et l'installation puis la maintenance du système VMS sur les parkings Porte de Bordeaux et Cité Mondiale, récemment rénovés.

Considérant que l'avenant n°3 ayant pour objet d'acter ces points a pour conséquence d'augmenter de 142 394,80 € HT, soit 170 873,76 € TTC le montant du marché représentant une augmentation du montant initial du marché de 10,92 % ;

Considérant que le montant cumulé des avenants au marché représente une augmentation de 15,69 % du montant initial du marché ;

Considérant qu'en application de la délibération 2024/04/05P, le Conseil d'administration a donné l'autorisation à Monsieur le directeur général de signer le marché ainsi que tous les éléments nécessaires à son exécution en ce compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5% de son montant initial ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avenant n°3 a été soumis à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2026, qui a rendu à un avis favorable à sa conclusion ;

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer l'avenant n°3 au marché 2024FS002 relatif aux installations de vidéoprotection avec maintenance associée sur certains des parcs de stationnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 novembre 2026

Pour expédition conforme

Président 

Christophe DUPRAT